

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 Septembre 2018

DATE DE CONVOCATION : 11 septembre 2018

PRESIDENT : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Paul BALLALOUd, Florent BRASIER, Marion COMTE, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE, Valérie FERRARINI, Isabelle FRACHON BOURQUI, Claude GOY, Jean-Paul GUIGNARDAT, Julie HOLLOSI, Arnaud MANIGLIER, Isabelle MONTMASSON, Laurence NENNIG, Jean-Michel PASQUIER, Paul PASQUIER, Nathalie RIOU, Lilian RUBIN-DELANCHY, Sandrine TRINCAT, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSES : Pascale CAVORET, Marie-Hélène CHAVES (pouvoir donné à Florent BRASIER), Christian DUPONT, Véronique FOREL (pouvoir donné à Claude GOY), Hervé LEMOS, Vincent MUNKA (pouvoir donné à Paul PASQUIER), Christophe PERY (pouvoir donné à Isabelle FRACHON BOURQUI), Christelle PIERRARD (pouvoir donné à Bertrand MAURIS-DEMOURIoux), Nicolas STRIGINI (pouvoir donné à Rémi DELSANTE)

SECRETARE: Arnaud MANIGLIER



M le Maire a proposé au Conseil Municipal de présenter une délibération sur table concernant « La motion de soutien au maintien du guichet de la gare SNCF de Bonneville et la réouverture du guichet de Marignier »

⇒ Le conseil municipal a accepté de la rajouter à l'ordre du jour ; la délibération est lue par Marion COMTE

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A ADOPTÉ une motion de soutien au maintien des services proposés sur le territoire de la CCFG, gare de Bonneville et Marignier.

A DEMANDÉ à la SNCF de réétudier sa position au vu des éléments énoncés soit le maintien du guichet de la gare SNCF de BONNEVILLE et la réouverture du guichet de MARIGNIER

M le Maire reprend l'ordre du jour

M le Maire a proposé l'approbation du procès verbal de la séance du 09 juillet 2018

⇒ Vote : 20 **Pour**

6 **Contre** (Mmes NENNIG Laurence, FRACHON BOURQUI Isabelle, TRINCAT Sandrine, M. Christophe PERY, M RUBIN DELANCHY Lilian, M Jean-Michel PASQUIER)

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal de la décision municipale suivante :

➤ **DM2018_08_13 : Marché de travaux 2017-T09 pour l'extension des réseaux humides :**

- **Avenant n° 1 - Lot 4/ Anterne Sud**
- **Avenant n° 1 - Lot 5/Bieully**

Considérant que, dans le cadre du déroulement des travaux :

- 2017-T09/L4/ Anterne Sud - Le maître d'ouvrage, après réflexion, a fait le choix de modifier la nature de la canalisation (canalisation fonte remplacée par canalisation PVC),
- 2017-T09/L5/Bieully : les contraintes des réseaux existants imposent une adaptation technique du chantier ;

Il a été décidé pour le marché 2017-T09/Lot 4/ Anterne Sud, d'accepter le remplacement de la canalisation fonte par une canalisation PVC.

Il a été décidé pour le marché 2017-T09/Lot 5/Bieully, d'accepter les dispositions mises en œuvre pour répondre aux contraintes des réseaux existants et par conséquent l'incidence financière qui en découle. Ainsi, des prix nouveaux sont établis pour un montant de 14 985,60 H.T.

Parallèlement, ces travaux ont pour conséquence de modifier les quantités initiales prévues au marché, ce qui engendre une moins value de 10 938,00 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève par conséquent à 4 047,60 € H.T. (soit + 6.2 % du montant du marché initial) et **porte donc le marché à 69 017,60 € H.T.**

Le Conseil,

Considérant que pour faciliter les démarches administratives de la commune, il a été proposé au Conseil Municipal de donner délégation à M le Maire pour déposer les permis de construire ou déclarations préalables relatifs aux travaux de transformation ou d'édification des biens municipaux

A COMPLÉTÉ la liste en rajoutant la délégation suivante :

M. le Maire est chargé pour la durée du mandat et par délégation de déposer les permis de construire ou déclarations préalables relatifs aux travaux de transformation ou d'édification des biens municipaux

A LAISSÉ inchangés les autres termes de la rédaction

Vote : 20 Pour

6 Contre (Mmes NENNIG Laurence, FRACHON BOURQUI Isabelle, TRINCAT Sandrine, M. Christophe PERY, M RUBIN DELANCHY Lilian, M. Jean-Michel PASQUIER)

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A APPROUVÉ la mise à disposition gracieuse du bâtiment « BUEVOZ » au profit du SDIS 74 en vue d'assurer l'accueil des sapeurs-pompiers éloignés du centre de première intervention de Marignier

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Le Conseil,

Considérant la demande de la société de maçonnerie PHIPPAZ auprès de la commune afin de savoir si elle disposerait d'un terrain pouvant accueillir une zone de stockage de matériaux et matériels pour une superficie d'environ 2000 m²

Considérant que la commune dispose de parcelles situées au Fonds d'ANTERNE (parcelles numéros 58 et 33 section AY)

A VALIDÉ les termes d'une convention d'occupation temporaire avec la société PHIPPAZ

A AUTORISÉ M le Maire à signer la présente convention ainsi que les avenants pouvant être consécutifs à la mise en œuvre de la présente

Vote : 20 Pour

5 Abstentions (*Mme NENNIG Laurence, M. Christophe PERY, M RUBIN DELANCHY Lilian, Mme FRACHON BOURQUI Isabelle, M. Jean-Michel PASQUIER*)

1 Contre (*TRINCAT Sandrine*)

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DÉCIDÉ de créer un poste dans le cadre des adjoints administratifs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018

Ce poste pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade :

- adjoint administratif
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création de ce poste sont prévus au budget

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DÉCIDÉ de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17/20^{èmes})

A DÉCIDÉ de créer un poste de directeur de l'orchestre d'harmonie municipal dans le cadre des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet (3/20^{èmes}) à compter du 1^{er} octobre 2018

Ce poste pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle, au grade :

- Assistant d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

A INSCRIT au budget les crédits correspondants.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

Considérant les évolutions réglementaires rendant nécessaire la modification du règlement actuel: durée de la formation d'intégration des agents de catégories A et B et entrée en vigueur du Compte Personnel de Formation qui se substitue au Droit Individuel à la Formation

Considérant que des précisions ont également été apportées quant aux remboursements des frais de transport et d'hébergement de façon à garantir l'équité des agents dans le respect des textes

A APPROUVÉ le règlement de formation du personnel communal qui sera annexé à la présente délibération.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A ACCEPTÉ d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

A INSCRIT au prochain budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A ACCORDÉ sa participation financière pour la complémentaire santé aux fonctionnaires, aux agents de droit public ou privé à partir de 6 mois de présence dans la collectivité.

Pour ce risque santé, la participation financière de la collectivité sera :

- accordée à partir du 1^{er} janvier 2019
- accordée exclusivement aux contrats labellisés et au nom de l'agent
- de 20 € par mois par agent et proportionnelle au temps de travail

A INSCRIT au prochain budget les crédits correspondants.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A APPROUVÉ le projet de convention de servitudes pour le passage des réseaux ;

A AUTORISÉ M. Le Maire à signer une convention avec ENEDIS ;

A DEMANDÉ à M. Le Maire de signaler à ENEDIS la présence du périmètre de protection rapprochée du forage d'eau potable des Prés Paris et de prendre les mesures qui s'imposent pour réaliser lesdits travaux.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A APPROUVÉ la convention de mandat relative au remplacement du pont sur le Giffre situé au Plan Séraphin sur la commune de Marignier, à intervenir avec la commune de Marignier et la CCFG

A ACCEPTÉ que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage mandataire

A APPROUVÉ la répartition financière ci-dessous entre les collectivités en fonction des compétences de chacune :

	MONTANTS HT	REPARTITION HT	
		CCFG	COMMUNE
Etudes Préalables	47 892.00	44 252.21	3 639.79
Honoraires de MO	64 800.00	59 875.20	4 924.80
Mission CSPS	2 990.00	2 762.76	227.24
Divers Frais (consultation/concessionnaires)	7 000.00	6 468.00	532.00
Travaux	974 226.60	900 054.10	74 172.50
Révisions	60 000.00	55 440.00	4 560.00
COUT TOTAL OPERATION HT	1 156 908.60	1 068 852.27	88 056.33
COUT TOTAL OPERATION TTC	1 388 290.32	1 282 622.72	105 667.60

Les coûts entre chaque maître d'ouvrage (CCFG et Marignier) sont présentés à titre indicatif.

La répartition figure à titre contractuelle. La TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la convention de mandat présentée ainsi que tout document afférent

A ACCEPTÉ de réaliser l'émission de titres de paiement, le 1^{er} acompte sera versé à la réception des travaux et le solde sera versé au décompte général et définitif (DGD)

A APPROUVÉ que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La commune versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A APPROUVÉ le fonds de concours relatif au remplacement du pont sur le Giffre situé rue du Plan Séraphin sur la commune de Marignier, à intervenir avec la commune de Marignier et la CCFG pour un montant de 100 000€.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Le Maire,
Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX

Affiché du 20 septembre 2018
au